

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 3 avril 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 3 avril 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Chantale Lavoie, préfète (MRC de La Matapédia)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

tous formant quorum sous la présidence de M. Martin Landry, préfet suppléant. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mme Lise Tremblay et MM Frédéric Desjardins, Ghislain Paradis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Aucune.

Mme Chantale Lavoie, préfète, cède la présidence, pour des raisons de santé et avec l'accord unanime des membres du comité administratif, à M. Martin Landry, préfet suppléant.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-082 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 3 avril 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 01.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-083 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Ressources humaines
 - 5.1. Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement – Décision
 - 5.2. Embauche de premiers répondants – Décision
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
7. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 7.1. Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation 2024-2025 – Décision
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Fin de probation de l'employé # 01-0012 – Information
 - 8.2. Provisionnement du Fonds local d'investissement (FLI) – Décision
9. Communication du service de génie municipal
 - 9.1. Transfert du contrat de collecte des matières résiduelles pour le TNO Routhierville – Autorisation
10. Communication du service d'administration
 - 10.1. Contrat de location de véhicules – Autorisation
 - 10.2. Demande de servitudes – Lot 6 360 481 du cadastre du Québec – Parc régional de Val-d'Irène
 - 10.3. Travaux d'entretien 2024 sur le parcours de la Véloroute Desjardins – Autorisation
11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 1er mai 2024 à 16 h
12. Période de questions
13. Levée de la séance

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

Résolution CA 2024-084 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2024-085 concernant la liste des chèques pour la période du 6 au 31 mars 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Chantale Lavoie, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 6 au 31 mars 2024 pour un montant de 477 306,58 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-086 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 8 mars au 3 avril 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 8 mars au 3 avril 2024 pour un montant de 394 279,43 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement – Décision

Résolution CA 2024-087 concernant l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

Attendu que la MRC de La Matapédia a procédé à une offre d'emploi visant à combler un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement responsable de l'application des règlements d'urbanisme municipaux;

Attendu qu'un comité a été formé pour sélectionner un candidat dans le cadre du processus de sélection;

Attendu que le comité de sélection recommande la candidature de Madame Suzie Banville pour combler le poste;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser la nomination de Madame Suzie Banville à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement en date du 6 mai 2024 ; le salaire est fixé au taux horaire de 28,65\$ selon la catégorie d'emploi « Inspecteur application règlements municipaux » à l'échelon 1 de l'échelle salariale 2023 de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Embauche de premiers répondants – Décision

Résolution CA 2024-088 concernant l'embauche et la période de probation de trois premiers répondants

Considérant que les nouveaux premiers répondants doivent être embauchés par résolution;

Considérant que le comité administratif doit adopter par résolution la période de probation pour les premiers répondants;

Considérant que ces premiers répondants ont effectué avec succès leur formation les 25 et 26 novembre 2023;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que les premiers répondants suivants soient embauchés et débutent leur période de probation à partir du 26 novembre 2023, date de fin de leur formation : Luc Belzile, Patrice Didier, Gabrielle Roy.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2024-089 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 02-2024 de la municipalité de Val-Brillant

- Considérant que le 12 février 2024 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 02-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'identifier au plan d'urbanisme les îlots de chaleur urbains et d'en décrire les mesures d'atténuation;
- Considérant que le règlement numéro 02-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 02-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-090 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 03-2024 de la municipalité de Val-Brillant

- Considérant que le 12 février 2024 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'établir des normes visant à atténuer les effets nocifs des îlots de chaleur urbains;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 03-2024 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-091 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 08-2023 de la municipalité de Val-Brillant

- Considérant que le 13 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 08-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 08-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Chantale Lavoie, il est résolu d'approuver le règlement numéro 08-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 et autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-092 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 09-2023 de la municipalité de Val-Brillant

Considérant que le 13 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 09-2023 modifiant le règlement de construction numéro 05-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 09-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-2023 modifiant le règlement de construction numéro 05-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

7.1 Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation 2024-2025 – Décision

Résolution CA 2024-093 concernant le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation 2024-2025

Considérant que le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia arrive à échéance;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

- D'autoriser la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;
- D'autoriser M. Dave Gagné à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia;
- Que la présente résolution, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Fin de probation de l'employé # 01-0012 – Information

Le comité administratif est informé que l'employée #01-0012, embauchée le 18 septembre 2023, a été confirmée dans ses fonctions au terme d'une période de probation de six mois.

8.2 Provisionnement du Fonds local d'investissement (FLI) – Décision

Résolution CA 2024-094 **concernant le provisionnement de sommes pour le dossier 3522**

Considérant que dans le dossier 3522, l'entreprise concernée a contracté en 2021 un prêt avec la MRC de La Matapédia dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) pour un montant de 40 000 \$;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2023, le solde résiduel à rembourser était de 27 999,60 \$;

Considérant que l'entreprise a cessé ses activités;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser un provisionnement de 28 000 \$ représentant le solde dû au Fonds local d'investissement (FLI) par l'entreprise.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-095 **concernant le provisionnement de sommes pour le dossier 3567**

Considérant que dans le dossier 3567, l'entreprise concernée a contracté en 2022 un prêt avec la MRC de La Matapédia dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) pour un montant de 25 000 \$;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2023, le solde résiduel à rembourser était de 19 691,98 \$;

Considérant que l'entreprise a cessé ses activités dans La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser un provisionnement de 19 692 \$ représentant le solde dû au Fonds local d'investissement (FLI) par l'entreprise.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-096 **concernant le provisionnement de sommes pour le dossier 3794**

Considérant que dans le dossier 3794, l'entreprise concernée a contracté en 2023 un prêt avec la MRC de La Matapédia dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) pour un montant de 35 000 \$;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2023, le solde résiduel à rembourser était de 31 326,77 \$;

Considérant que l'entreprise, à plusieurs reprises ces derniers mois, a failli à ses engagements de remboursement;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser un provisionnement de 31 327 \$ représentant le solde dû au Fonds local d'investissement (FLI) par l'entreprise.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

9.1 Transfert du contrat de collecte des matières résiduelles pour le TNO Routhierville – Autorisation

Résolution CA 2024-097 **concernant le transfert du contrat de collecte des matières résiduelles du TNO Routhierville à GFL Environmental division Matrec**

Considérant que la MRC de La Matapédia a octroyé son contrat de collecte des matières résiduelles du TNO Routhierville à l'entreprise 9385-3117 Québec Inc. – Fusion environnement Inc. ;

Considérant que l'entreprise GFL Environmental division Matrec a fait l'acquisition de l'entreprise 9385-3117 Québec Inc. (Fusion environnement) ;

Considérant que l'entreprise GFL Environmental division Matrec confirme qu'elle honorera le contrat de collecte des matières résiduelles de l'entreprise 9385-3117 Québec Inc. (Fusion environnement) pour toute la durée du présent contrat ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia le document qui autorise le transfert du contrat de collecte des matières résiduelles de l'entreprise 9385-3117 Québec Inc. (Fusion Environnement) à GFL Environmental Inc. (Matrec) sur la base :

- de la résolution d'adjudication de contrat de collecte des matières résiduelles 2023-2024 à l'entreprise Fusion Environnement;
- des prix soumis par l'entreprise 9385-3117 Québec Inc. (Fusion Environnement);
- des avis de changement signés par le représentant de 9385-3117 Québec Inc. (Fusion Environnement);
- du devis de collecte des matières résiduelles 2023-2024;
- des addendas produits pendant l'appel d'offres de collecte des matières résiduelles 2023-2024.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

10.1 Contrat de location de véhicules – Autorisation

Résolution CA 2024-098 **concernant une autorisation de signature pour la convention avec Entreprise relative à la location de véhicules 2024-2025**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'accepter l'offre de service d'Entreprise pour la location de véhicules pour la MRC de La Matapédia comme si elle était ci-après reproduite et ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Demande de servitudes – Lot 6 360 481 du cadastre du Québec – Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CA 2024-099 **concernant l'établissement de servitudes pour le lot 6 360 481 cadastre du Québec – Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant la demande de la Municipalité de Sainte-Irène visant à régulariser des problématiques de non-conformité à la réglementation d'urbanisme concernant la propriété sise au lot 3 865 362 (résolution 35-03-2024) ;

Considérant qu'afin de régulariser ces problématiques, une servitude de vue et une servitude de tolérance doivent être établies à l'égard du lot 6 360 481 cadastre du Québec, au Parc régional de Val-d'Irène et propriété de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Chantale Lavoie, il est résolu que le comité administratif de la MRC de La Matapédia :

1. Autorise l'établissement d'une servitude de vue et une servitude de tolérance à l'égard du lot 6 360 481 cadastre du Québec, au Parc régional de Val-d'Irène et propriété de la MRC de La Matapédia pour la propriété sise au lot 3 865 362, rue de la Poudreuse, Sainte-Irène ;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia les documents relatifs à l'établissement de ces servitudes.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Travaux d'entretien 2024 sur le parcours de la Véloroute Desjardins – Autorisation

Résolution CA 2024-100 **concernant les travaux d'entretien 2024 de la Véloroute Desjardins de La Matapédia**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyé de Mme Chantale Lavoie, il est résolu d'autoriser le personnel de la Véloroute Desjardins de La Matapédia à effectuer :

1. La pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte ou autres panneaux relatifs au cyclisme situés le long de l'ancienne route # 6 ;

2. Le nettoyage de l'ancienne route # 6 ;
3. Au besoin, la réparation de l'ancienne route # 6 ;
4. Le traçage de symboles de vélo sur l'asphalte de l'ancienne route # 6 indiquant la présence d'une voie cyclable ;
5. Le rafraîchissement des haltes de la Véloroute (pose de teinture sur les bancs, tables et poubelles) situées le long de l'ancienne route # 6 ;
6. Des travaux de débroussaillage le long de l'ancienne route # 6.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 1er mai 2024 à 16 h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 1^{er} mai 2024 à compter de 16 h.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-101 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de lever la séance à 16 h 30.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Martin Landry, préfet suppléant

Pascal St-Amand, greffier adjoint